



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44341

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les négociations qui se poursuivent dans le cadre des Nations unies pour la création d'une cour criminelle internationale. Ces travaux ont pour but de mettre en place, sous l'égide des Nations unies, un tribunal permanent chargé de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les violations graves des lois et coutumes de guerre. La France a dès l'origine contribué à l'idée d'une telle juridiction pénale internationale, sans doute nécessaire au regard des massacres nombreux perpétrés dans le monde. La création de cet organisme semble être actuellement freinée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la position de la France sur cette question et les propositions qu'elle entend développer avec ses partenaires.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France joue un rôle actif dans les travaux du comité préparatoire convoqué sous l'égide des Nations Unies pour examiner la question de la création d'une Cour criminelle internationale permanente. Celui-ci s'est réuni en 1996 et devrait tenir trois nouvelles sessions en 1997. Un tel calendrier devrait permettre de progresser dans des conditions satisfaisantes, même si ce comité patit de la faible participation des États. Conformément au mandat du comité, la France a tenu à faire connaître avec précision ses vues sur cette idée ambitieuse à laquelle elle a souscrit dès le départ, et sur les importantes questions juridiques et politiques qu'elle soulève. Le document de base, issu de la commission du droit international composée d'experts indépendants, était en effet un point de départ utile, mais incomplet. Nous avons donc pris l'initiative de présenter un projet complet de statut dont la rigueur et la cohérence vont faciliter le déroulement des négociations dans la plus grande transparence. Nos partenaires occidentaux ont également fait de nombreuses propositions. Il est essentiel que cette Cour puisse fonctionner dans des conditions qui assurent sa crédibilité et son efficacité. Il est important également que les discussions en cours puissent tirer profit de l'expérience des deux tribunaux internationaux ad hoc, créés pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, en grande partie à notre initiative. Notre projet s'attache tout d'abord à préciser la compétence matérielle de la Cour en recensant un « noyau dur » de crimes d'une particulière gravité (génocide, crimes contre l'humanité, crime d'agression, violations des lois et coutumes de la guerre, infractions graves aux conventions de Genève). Cette conception que nous avons été les premiers à défendre emporte maintenant la majorité des suffrages à l'ONU. Le projet français vise également à défendre les spécificités et les apports du droit romano-germanique dans un domaine, celui du droit pénal international, où les conceptions anglo-saxonnes ont jusqu'à présent tendance à prédominer. Il permettra en particulier d'entourer le travail de la future juridiction de toutes les garanties de procédure lui permettant de rendre la justice de manière équitable et efficace. Ce débat ne devrait pas avoir pour effet de retarder les travaux de mise au point d'une convention créant la future Cour. Mais le débat sur des principes aussi importants que la complémentarité entre juridictions nationales et internationales, ou sur les procédures permettant de juger par défaut des accusés se soustrayant volontairement à l'action de la Cour, ne pouvait être éludé. La 51^e Assemblée générale des Nations Unies va se prononcer sur la poursuite des travaux du comité préparatoire et la possibilité de convoquer une conférence diplomatique. La France soutient le

principe de la convocation des 1998 d'une telle conference, qui aura mandat de faire aboutir au plus tot le projet de convention. Elle entend poursuivre activement sa participation a ce grand chantier du droit international.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44341

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5594

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6580